

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS**

**SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de Roquebrune**

\* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit (2018), le vingt-cinq (25) octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Roquebrune, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 18 octobre 2018  
**Date d'affichage de la convocation :** 18 octobre 2018  
**Nombre de membres en exercice :** 60

\* \* \*

**39 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Patricia BROUSSE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Francis DUSSILLOLS, M. Philippe MOUTE.

\* \* \*

**5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (élu de Gironde sur Dropt), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Michelle CHOVIN (Maire de Morizès), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Francis DUSSILLOLS (Saint-Pierre d'Aurillac).

\* \* \*

**1 suppléant votant:** M. Gianello SCARABELLO (suppléante de Mme. Chantal PICON (Maire de Hure)).

\* \* \*

**7 titulaires absents excusés (mais non supplés) :** M. Éric DUCHAMPS (Auros), M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint-Martin de Sescas), Mme Virginie CHIOETTO (Maire de Saint-Sève), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

\* \* \*

**8 titulaires absents non excusés et non supplés :** M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Solange MENIVAL (La Réole), M. Luc SONILHAC (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Aline MARTIN (La Réole), M Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy la Longue),

\* \* \*

Information non obligatoire : 2 suppléants présents non votants : M Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes).

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance :** M. Jacky BRITTON, Maire de Roquebrune.

\* \* \*

**Votants : 45 voix**  
**Pour : 45 voix**  
**Contre : 00 voix**  
**Abstention : 00 voix**

\* \* \*

Accueil par le Maire de Roquebrune.

Le Président informe que les vœux se dérouleront le 25 janvier 2019. (Lieu à définir)

- *Adoption du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 20 septembre 2018.*

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

NB : depuis le dernier conseil communautaire du 20 septembre 2018, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le document en faisant état est joint à la présente convocation, en plus des documents faisant état des décisions du Président depuis le dernier conseil.

\* \* \*

\* \* \*

## ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption de la charte de coopération territoriale avec Val de Garonne Agglomération (VGA) – Marmande : Suite à l'avis favorable du Bureau des Maires, ainsi qu'à un travail de coordination technique et politique entre les représentants des deux collectivités, il est donc soumis au vote un projet de charte de coopération territoriale (ci-dessous annexée) qui reprend l'ensemble des thèmes, champs d'action, pistes de réflexion et propositions d'actions qui pourraient se mettre en place entre nos deux collectivités. Ce document a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre nos deux collectivités et devra donner lieu, s'il est adopté, à la constitution de groupes de travail et de réflexion thématiques suite à un bureau exécutif commun fin novembre 2018. Les principaux thèmes retenus sont la gouvernance alimentaire, le développement économique et touristique, l'innovation numérique, l'environnement, la prévention des risques ainsi que la mobilité et l'accessibilité des services publics. La durée de la présente charte de coopération est de 2 ans (2018 - 2020). Elle pourra être reconduite par le souhait partagé des deux collectivités. De même, le Comité de pilotage pourra proposer des évolutions du dispositif de coopération en fonction des besoins exprimés, ainsi qu'une évaluation annuelle du programme.

Le Président indique qu'un bureau exécutif se réunira le 29 novembre 2018 à Marmande pour un premier travail.

**Adopté à l'unanimité**

\* \* \*

## ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption des participations communautaire et communales au programme de déploiement de la fibre optique (programme Gironde Haut Méga) : Suite à l'avis favorable du Bureau des Maires, ainsi qu'à un travail de coordination technique entre les représentants de la collectivité et ceux de Gironde Numérique, il convient désormais de délibérer afin de fixer les participations de la CdC et de ses communes membres au financement de programme de déploiement de la fibre optique à l'abonné sur l'ensemble de son territoire (programme dit « Gironde Haut Méga »). Ce programme se déploie sur 6 ans de 2018 à 2023 selon un phasage en 3 tranches de 2 ans chacune. Le programme global sur notre territoire prévoit le raccordement de plus de 15 000 prises pour un montant total de participation locale (hors subventions de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et de l'opérateur privé retenu) d'environ 637 000 euros. Notre participation sera uniquement en investissement (remboursement d'emprunts), sur une durée totale de 18 ans de 2019 à 2036. Les emprunts sont contractés sur 25 ans mais les redevances attendues (des opérateurs privés) devraient permettre de couvrir les dernières années des emprunts. Il ne nous sera appelé aucune participation en fonctionnement pour couvrir les frais d'emprunts (du fait d'une optimisation budgétaire). Il est à noter que la participation locale (CdC + Communes membres) était au départ de plus de 1,3 millions d'euros attendus. Un énorme travail des équipes de Gironde Numérique a permis de réduire très sensiblement (de moitié) notre participation et de permettre le raccordement de toutes les prises (particuliers et entreprises) sans discrimination et dans un délai très court.

*Le tableau proposé à la délibération (et qui devra être adopté dans chaque commune membre) est joint en annexe de la présente note.*

Jean-Louis SAUMON explique que le déploiement de ce réseau appartiendra aux collectivités et au Département de la Gironde, Communautés de communes.

Après négociation c'est le FTTH (fibre à l'abonné) qui sera déployé sur 6 ans pour toutes les communes. 637 K€ pour ce territoire sur 18 ans. Le syndicat Gironde numérique emprunte et les annuités sont demandées aux Communautés de communes.

Guy DUBOUILH demande si les communes doivent quand même re-délibérer.

Jean-Louis SAUMON indique que oui car le plan est différent du premier présenté.

Le Président propose une réduction des AC sur 18 ans ; d'où une CLECT début 2019.

Jean-Louis SAUMON indique que le syndicat ne refacturera pas d'intérêts aux collectivités adhérentes.

Guy DUBOUILH demande qui entretiendra le réseau.

Jean-Louis SAUMON - C'est Gironde moins la métropole et Libourne. L'augmentation des prises est dans le contrat.

Didier LECOURT précise qu'un NRO vient d'être installé cette semaine à ST Hilaire.

### **Adoption à l'unanimité.**

Administration invite les élus à renvoyer les administrés sur le site internet Gironde Haut méga pour plus de renseignements.

\* \* \*

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Adoption d'une modification au règlement sur les congés, AAE et heures supplémentaires (suppression d'une des dispositions suite à l'avis du CT du 4 octobre 2018) : Il est rappelé que le 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le Règlement applicable en matière de congés annuels, d'autorisations d'absences exceptionnelles (A.A.E.) et d'heures supplémentaires. Considérant que l'emploi du temps des agents peut parfois ne pas être arrondi à l'unité horaire complète, considérant la nécessité de pouvoir faire récupérer les heures supplémentaires effectuées au regard des emplois du temps parfois imposés par la collectivité, il est apparu souhaitable d'adapter le règlement précité sur un seul point relatif à la récupération des heures supplémentaires et de permettre la récupération non plus à l'unité horaire mais de façon libre afin d'apporter une souplesse de fonctionnement à certains services.

Monsieur le Président propose dans le :

**« III – Les règles applicables aux heures supplémentaires (ou HS) dans la collectivité :**

**B – Règles d'utilisation (par l'agent) du droit à récupération des HS » »**

#### **De supprimer la phrase :**

« La récupération des HS se fait à l'unité horaire entière ».

#### **De modifier la phrase qui suit :**

« La demande doit donc préciser le jour considéré ainsi que la durée d'absence sollicitée ».

Il est donc ainsi proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le Règlement applicable en matière de congés annuels, d'absences autorisées exceptionnelles (A.A.E.) et d'heures supplémentaires ci-annexé avec la modification apportée et de le mettre en application sans délai.

*Le document proposé à la délibération est joint en annexe de la présente note.*

### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Adoption d'une modification au règlement sur le remboursement des frais de déplacements et de missions (cf. doc joint à la convocation) : Le règlement précédemment adopté (au Conseil du 20 septembre dernier) faisait état d'un barème de remboursement des frais kilométriques issu du barème fiscal concernant la déduction des frais réels pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce barème étant plus élevé que le barème de remboursement des frais pour les fonctionnaires de l'Etat et comme les fonctionnaires territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que les agents de l'Etat, il est nécessaire de ne pas appliquer le barème fiscal précédemment retenu, au profit du régime spécifique, prévu par un arrêté *ad hoc*.

### **Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

- Adoption de l'organigramme modifié de la collectivité (cf. doc joint à la convocation): D'une part, il s'agit de faire apparaître clairement le nom du Directeur des Ressources Humaines. D'autre part, il est proposé de rattacher l'agent assurant l'accueil du siège social au Pôle « Moyens Généraux » et non plus directement au Directeur Général des Services. Ceci s'inscrit dans une volonté de réunir certaines fonctions support et de les mettre à disposition de l'ensemble des services et d'être conforme à l'idée de moyens généraux mis à disposition des agents. C'est déjà le cas avec l'informaticien mutualisé qui intervient une fois par semaine dans l'ensemble des services. De plus, un agent du pôle « Moyens Généraux » a été désigné et clairement identifié afin d'assurer la mise en place et la bonne exécution du marché des produits d'entretien. L'agent d'accueil, quant à lui, assurant le standard, le courrier, et prenant part au processus de tenue des délibérations pour l'ensemble des services et des agents, il apparaît souhaitable de l'affecter au sein du pôle précité.

Monsieur (Maire de Lamothe-Landerron) demande s'il est possible d'y ajouter les n° de téléphones des services. Administration répond qu'il existe un annuaire des services qui peut être envoyé aux communes.

**Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du règlement interne concernant les formations (cf. doc joint à la convocation) : Au regard de la complexité et du foisonnement des textes en matière de formation tant pour les agents titulaires que pour les agents contractuels, il est apparu nécessaire de se doter d'un outil propre à la collectivité en matière de formation. L'objectif premier est de recenser dans un seul document l'ensemble des dispositifs de formation qui peuvent potentiellement être sollicités et d'apporter un ensemble de réponses aux agents. Pour ce faire le règlement a été conçu afin de dissocier les formations obligatoires, les formations complémentaires, le compte personnel de formation (qui remplace le Droit Individuel à la Formation). La collectivité fait aussi œuvre de pédagogie, de transparence et précise :
  - la procédure que doit suivre tout agent pour suivre une formation de façon simple,
  - la prise en charge des frais par la collectivité dans un tableau synthétique,
  - les conséquences des temps de formation au regard de la position professionnelle de l'agent.En conséquence, après discussion avec les représentants du personnel en comité technique, il apparaît que ce règlement est avant tout conçu comme un outil en direction des agents. Sa vocation « réglementaire » reste limitée. Il a été aussi acté que le service des Ressources Humaines sera un interlocuteur privilégié en matière de conseil et d'assistance. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le Règlement applicable des Formations à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

**Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes permanents sur le grade d'attaché principal suite à réussite à l'examen professionnel de deux agents de la collectivité et création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - Pôle « Attractivité du territoire » : suite à la réussite à un concours, il est créé un poste d'attaché principal, filière administrative, catégorie A, à 35/35<sup>ème</sup> ;
  - Direction Générale des Services : suite à la réussite à un concours, il est créé un poste d'attaché principal, filière administrative, catégorie A, à 35/35<sup>ème</sup> ;
  - Services des Ressources Humaines : suite au départ d'un agent, un recrutement a été effectué. Au regard de la situation du nouvel agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative, de catégorie C2, à 35/35<sup>ème</sup>.

**Adoption à l'unanimité**

- Modification du tableau des effectifs – Suppression de deux postes permanents surnuméraires :
  - Service « des Sports » : suppression d'un poste d'adjoint d'animation, filière animation, Catégorie C1, à 35/35<sup>ème</sup> ;
  - Service « CAP33 » : suppression d'un poste d'adjoint d'animation, filière animation catégorie C1, à 26/35<sup>ème</sup>.

Il est donc ainsi proposé au Conseil communautaire :

- de créer deux postes d'attaché territorial principal à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à 35/35<sup>ème</sup> à compter 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation, à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- **de supprimer un poste d'adjoint d'animation C1, à 26/35<sup>ème</sup>.**
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe de la présente à compter du 25 octobre 2018.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

#### ENFANCE – JEUNESSE

- Adoption des modifications à la grille tarifaire de l'accueil ados de la collectivité (majoration pour un séjour au Futuroscope en décembre 2018) : Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination de la politique tarifaire appliquée au séjour de l'Espace Ados au Futuroscope du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2018 selon les modalités suivantes :

Tarif séjour appliqué	(0,0085 x quotient familial x 2 journées) + 30 €
-----------------------	--

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

#### URBANISME

- Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Monséguir : Suite à l'institution du DPU sur le périmètre des zones U et AU (y compris 1AU et 2AU) du PLU de la commune de Monséguir lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de **déléguer** l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Monséguir.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*

#### GEMAPI

- Approbation des statuts du syndicat Trec, Gupie et Canaule (syndicat de bassins versants) : Afin de rationaliser la gestion des bassins versants du territoire et considérant le travail commun avec les EPCI voisins, il a été décidé que le syndicat intercommunal du Bassin Versant du Médier et le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule fusionnent en un seul syndicat. Pour que cette procédure soit possible, il est nécessaire que les statuts des deux structures soient cohérents entre eux. Le comité syndical du Trec, Gupie et Canaule a validé ses statuts le 8 octobre 2018. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ces statuts. Le comité syndical du Médier se réunira prochainement pour valider ses propres statuts, qu'il sera ensuite nécessaire de valider.

*Le projet de nouveaux statuts du futur nouveau syndicat mixte fermé à la carte dit « Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Médier (SMATGM) » est annexé à la présente (ci-dessous). C'est ce projet de statuts qui doit permettre la fusion des deux syndicats.*

**Pascal LAVERGNE annule la délibération précédente. Adoption à l'unanimité.**

\* \* \*

## GEMAPI

- Approbation du protocole de dissolution de l'Union des AS de digues de Fontet-Bassanne et Barie-Castets : Lors du dernier conseil communautaire de septembre 2018, ont été validés les protocoles de dissolution des Associations Syndicales (AS) de digues de Fontet-Bassanne, Barie-Castets et Mongauzy-Bourdelles. Les AS de digues de Fontet-Bassanne et Barie-Castets ont formé entre elles une union (avec personnalité morale et autonomie financière) afin d'entretenir la digue dite de « Tartifume ». Les AS de digues ont réuni leur assemblée générale afin de délibérer à la fois sur leur propre dissolution et sur leur retrait de cette union. Il apparaît donc désormais nécessaire d'établir un protocole de dissolution distinct entre l'union des deux AS de digues et la Communauté de Communes. Il est donc proposé au conseil d'approuver ce protocole.

Adoption à l'unanimité

\* \* \*

## GEMAPI

- Approbation de la nouvelle version de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de dangers de systèmes d'endiguement : Dans le cadre de l'obligation du dépôt des dossiers d'autorisations des systèmes d'endiguements, un groupement de commande a été constitué avec les EPCI voisins. Une convention avait été établie, avec pour coordonnateur mandataire la Communauté de Communes du Sud Gironde (Langon). Cette convention stipulait notamment à l'article 2, le lancement d'une consultation commune pour la réalisation des « études de dangers ». L'ensemble du marché ne sera pas uniquement constitué de ces « études de dangers », mais comprendra également des études de géotechnie, des inventaires faunistiques et floristiques, des diagnostics de vulnérabilité, etc. soit un certain nombre d'éléments spécifiés dans le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015. Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'intitulé de la convention ainsi que l'objet de ce groupement de commande afin de se conformer à l'objet précis du groupement de commande.

Adoption à l'unanimité

\* \* \*

## FINANCES

- Approbation d'un avenant n°01 au protocole fixant les principes directeurs du retrait des communes membres de l'ex CdC des Côteaux Macariens (concernant la commune de Saint-Pierre d'Aurillac) : Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la CdC à 5 communes issues de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens, la réglementation prévoit que les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être mis à disposition de la nouvelle CdC de rattachement. Lors de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens, un protocole fixant les principes directeurs du retrait des communes membres de la communauté de communes des Côteaux Macariens a été signé entre chaque commune membre et la communauté de communes des Côteaux Macariens. Il est précisé que la commune de Saint-Pierre d'Aurillac a signé ce protocole le 05 décembre 2016 en application de la délibération n° DEL 2016-12-4 du conseil municipal prise le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Monsieur le Président rappelle que le protocole a fixé les conditions de la liquidation de la Communauté de communes des Côteaux Macariens s'agissant des biens, des contrats et des personnels. L'avenant n°01 ne traite que de la question des biens. S'agissant des biens, il est rappelé que le protocole a fixé :
  - d'une part, la répartition des biens de la communauté de communes des Côteaux Macariens entre les communes membres ;
  - d'autre part, le sort des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence exercée par les Communautés de communes d'accueil qui d'ailleurs n'exercent pas toutes les mêmes.

La répartition des biens entre les communes membres n'est pas remise en cause par le présent avenant. Une concertation approfondie a eu lieu entre la commune de Saint-Pierre d'Aurillac et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, postérieurement au protocole de liquidation de la communauté de communes des Coteaux Macariens. En accord avec la commune concernée, il est donc proposé de prendre un avenant n°01 au protocole signé avec la commune de Saint-Pierre d'Aurillac, pour acter du fait que :

- la maison de la petite enfance restera mise à disposition et ne sera pas transférée en pleine propriété ;
- le bâtiment du TAMON Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint-Pierre d'Aurillac n'est pas concerné ni par la mise à disposition, ni par le transfert total de propriété, car il héberge plusieurs services, une association AVL. L'activité d'accueil de loisirs confiée à l'association Accueil vacances Loisirs (AVL) ne concerne que 40% du bâtiment.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*  
**FINANCES**

- Approbation de modifications aux procès-verbaux de mise à disposition de patrimoine entre la CdC et les communes entrants : Monsieur le président rappelle qu'un travail a été entrepris pour distinguer les biens qui resteront dans l'actif des communes et les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la CdC du Réolais en Sud Gironde. Il rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 20 septembre dernier. Cependant, la Trésorerie de Langon, qui avait pourtant validé en août les projets de procès-verbaux, a fait part de remarques dont, notamment, la demande de remplacer « multi accueil de Saint Pierre » par « la maison de la petite enfance ». Il indique que la Sous-Préfecture a invité la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à prendre en compte ces remarques en rapportant la délibération.

### Adoption à l'unanimité

\* \* \*  
**FINANCES**

- Adoption de la Décision Modificative (DM) au budget principal de la collectivité DM BP 2018 004 : Cette décision modificative intègre principalement les effets de l'intégration des biens issus des Coteaux Macariens notamment les dotations aux amortissements au titre de l'exercice 2018 et la reprise des subventions afférentes.

### En dépenses de fonctionnement :

- un ajustement du budget voirie pour + 8 000 euros ;
- une formation sur le logiciel de police municipale pour 800 euros ;
- des remboursements de frais pour les bilans conseils 1500 euros et pour l'Iddac 1700 euros ;
- une comptabilisation de l'indemnité suite au jugement au TA d'un agent du multi accueil de Monségur, qui n'a jamais occupé son poste depuis la fusion-extension de 2014 pour 1200 euros;
- une annulation de titre sur année antérieur pour réduire la refacturation 2017 envers la CdC Rurales de l'Entre 2 mers pour 3 588,90 euros ;
- les dotations aux amortissements pour les biens intégrés issus de la dissolution des Coteaux Macariens pour 26 551,18 euros ;

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-60622-Voirie-822: Carburant		3 000,00 €	
D-60692-Voirie-822:Fournitures de petit équipement		2 000,00 €	
D-60698-Voirie-822: Fournitures de voirie	Ajustement du budget Voirie	-1 000,00 €	
D-615291-Voirie-822: Entretien des voies et réseaux	Augmentation du coût du carburant	4 000,00 €	
D-6184-AG-020: Formation	Formation logiciel PM La Réole	800,00 €	
D-62878-Econo-90: Remboursement de frais à d'autres organismes	Bilans conseils	1 500,00 €	
D-62878-culture-99: Remboursement de frais à d'autres organismes	Frais de mise à disposition lddac	1 700,00 €	
<b>Chapitre D-011: Charges à caractère général</b>		<b>12 000,00 €</b>	
D-6718-020-AG: Subvention exceptionnelle	Ajustement	-53 895,90 €	
D-6712-MAMo-64: Amendes fiscales et pénales	condamnation affaire d'un agent au multi accueil Monséguir	1 200,00 €	
D-673-MAMO-64: Annulation de titre sur année antérieure	Compte tenu du reste à charge annulation partielle du titre fait envers la Cdc Rurale de l'Entre 2 mers	3 588,90 €	
<b>Chapitre D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>-49 107,00 €</b>	
<b>D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement</b>	<b>Equilibre budgétaire</b>	<b>32 212,18 €</b>	
<b>Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement</b>		<b>32 212,18 €</b>	
D-6811-ECONO-90: Dot. Amortissements des immos		954,38 €	
D-6811-AG-020: Dot. Amortissements des immos		1 651,77 €	
D-6811-RLP-921: Dot. Amortissements des immos		335,40 €	
D-6811-TOURIS-95: Dot. Amortissements des immos		11 662,73 €	
D-6811-HABITAT-72: Dot. Amortissements des immos		512,85 €	
D-6811-URBANISME-824: Dot. Amortissements des immos	Dotations aux amortissements générés suite à l'intégration du patrimoine issu de la Cdc des coteaux macariens	3 159,59 €	
D-6811-MASPA-64: Dot. Amortissements des immos		8 274,43 €	
<b>Chapitre D-042: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>26 551,18 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 656,86 €</b>	

**En recettes de fonctionnement :**

- une prise en compte d'une quote-part du fonds de péréquation départemental pour la TP pour 2018 à hauteur de 5 366 euros ;
- une refacturation des frais de formation à la ville de La Réole sur le logiciel e police municipale pour 800 euros ;
- la quote-part 2018 des subventions reprises au résultat afférentes aux immobilisations issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés	Précisions	Dépenses	Recettes
<b>Imputation</b>			
R-70875-AG-020: Remboursement de frais par les communes membres du GFP	Refacturation à la Ville de La Réole de la formation pour le logiciel police municipale proposé par Gironde numérique		800,00 €
<b>Chapitre R-70 Produits des services et des domaines et ventes diverses</b>			<b>800,00 €</b>
R-74832-AG-020: Fonds Départemental de Péréquation de la TP	Notification du FDPTP 2018 versé par le Cd33		5 366,00 €
<b>Chapitre R-74 Dotations et participations</b>			<b>5 366,00 €</b>
R-777-ECONO-90: Quote-part de subventions reprises			526,99 €
R-777-MASPA-64: Quote-part de subventions reprises			4 773,34 €
R-777-AG-020: Quote-part de subventions reprises			799,12 €
R-777-RLP-321: Quote-part de subventions reprises			262,69 €
R-777-URBANISME-824: Quote-part de subventions reprises	Quote part des subventions reprises afférentes aux immobilisations intégrées suite à la dissolution de la Cdc des Coteaux macariens		192,00 €
R-777-TOURIS-95: Quote-part de subventions reprises			8 934,22 €
<b>Chapitre R-042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections</b>			<b>15 490,36 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>21 636,36 €</b>

**En dépenses d'investissement :**

- un ajustement de l'enveloppe des grosses réparations voiries pour 28 000 euros ;
- une avance du budget principal au budget annexe ZAE Bois Majou pour financer les études d'aménagement de la Zone ;
- la quote-part des subventions transférées au compte de résultat.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés	Précisions	Dépenses	Recettes
<b>Imputation</b>			
D-2151-Voirie-822: réseaux de voirie	Gros travaux de réparations des voiries	28 000,00 €	
<b>Chapitre D-21: Immobilisations corporelles</b>		<b>28 000,00 €</b>	
D-276358-Econo-90: Autres créances immobilisés sur autres groupements	Avance du Budget principal au Budget annexe Bois Majou	17 795,00 €	
<b>Chapitre D-27 Autres immobilisations financières</b>		<b>17 795,00 €</b>	
D-13911-TOURIS-95: Subventions Etat transférées		1 628,22 €	
D-13911-RLP-321: Subventions Etat transférées		152,08 €	
D-13911-ECONO-90: Subventions Etat transférées		491,81 €	
D-13911-AG-020: Subventions Etat transférées		507,69 €	
D-13912-TOURIS-95: Subventions Région transférées		99,00 €	
D-13912-RLP-321: Subventions Région transférées		13,83 €	
D-13913-AG-020: Subventions Département transférées		79,40 €	
D-13913-TOURIS-95: Subventions Département transférées		3 405,16 €	
D-13913-ECONO-90: Subventions Département transférées		37,18 €	
D-13913-RLP-321: Subventions Département transférées		96,78 €	
D-13918-AG-020: Subventions Département transférées		211,83 €	
D-13918-TOURIS-95: Subventions Département transférées		3 861,84 €	
D-13918-MASPA-64: Subventions Département transférées	Subventions afférentes aux immobilisations intégrées suite à la dissolution de la Cdc des Coteaux macariens transférées au compte de résultat	4 773,34 €	
D-13918-URBANISME-824: Subventions Département transférées		192,00 €	
<b>Chapitre D-040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections</b>		<b>15 490,36 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>61 283,36 €</b>	

**En recettes d'investissement :**

- une subvention notifiée par le CD33 pour l'informatisation des bibliothèques de niveaux 2 et 3 pour 1 274 euros ;
- une subvention notifiée par le CD33 pour le mobilier des bibliothèques de niveaux 2 et 3 pour 1 248 euros ;
- les amortissements pour les biens intégrés issus de la dissolution des Coteaux Macariens pour 26 551,18 euros ;

- une augmentation du virement de la section de fonctionnement de 32 212,18 euros.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
R-1313-RLP-321: Subventions du Département	Subvention du CD33 pour l'informatique des équipements de niveau 2 et 3		1 274,00 €
R-1313-RLP-321: Subventions du Département	Subvention du CD33 pour le mobilier des équipements de niveau 2 et 3		1 248,00 €
<b>Chapitre R-13- Subventions d'investissement</b>			<b>2 522,00 €</b>
<b>R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Equilibre budgétaire</b>		<b>32 212,18 €</b>
<b>Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>32 212,18 €</b>
R-28087-URBANISME-824: Amortissements des immos.			3 159,59 €
R-28087-TOURIS-95: Amortissements des immos.			5 947,08 €
R-28087-RLP-321: Amortissements des immos.			335,40 €
R-28087-ECONC-90: Amortissements des immos.			954,38 €
R-28087-HABITAT-72: Amortissements des immos.			512,86 €
R-28087-AG-020: Amortissements des immos.			1 651,77 €
R-281721-MASPA-64: Amortissements des immos.			76,88 €
R-281728-TOURIS-95: Amortissements des immos.			1 668,76 €
R-281758-TOURIS-95: Amortissements des immos.			4 046,91 €
R-281783-MASPA-64: Amortissements des immos.			415,66 €
R-281784-MASPA-64: Amortissements des immos.			4 626,05 €
R-281788-MASPA-64: Amortissements des immos.	Amortissements générés suite à l'intégration du patrimoine issu de la Cdc des coteaux macériens		3 155,84 €
<b>Chapitre R-040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections</b>			<b>26 551,18 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>61 285,36 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2018-004</b>	<b>PRINCIPAL</b>	<b>82 941,72 €</b>	<b>82 941,72 €</b>

Pour financer cette décision modificative, il convient de prélever 53 895,90 euros sur la réserve de fonds.

Il est à noter que le CD33 projette de soutenir la CdC pour les travaux de voirie 2018 à hauteur de 74 902 euros. (dossier programmé en CP de novembre 2018).

**Adoption à l'unanimité**

\* \* \*

## FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) au Budget Annexe (BA) de la ZAE de Bois Majou de la collectivité DM BA 2018 001 : Cette décision modificative intègre des frais d'études pour l'aménagement de la zone afin notamment d'y accueillir l'entreprise GF3M, financés par une avance du budget principal pour 17 795 euros et un ajustement de la taxe d'aménagement perçue de 2 205 euros.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6045: A achats d'études et de prestations de service	Etudes pour l'aménagement de la ZAE Bois majou	20 000,00 €	
<b>Chapitre D-011: Charges à caractère général</b>		<b>20 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>	
R-71355: variation de stocks terrains aménagés	Augmentation du stock final		20 000,00 €
<b>Chapitre R-042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections</b>			<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>20 000,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-3555: Terrains aménagés	Augmentation du stock final	20 000,00 €	
<b>Chapitre D-040: Opérations d'ordre de transfert entre les sections</b>		<b>20 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>	
R-10226: Taxe d'aménagement	Ajustement Taxe d'aménagement perçue		2 205,00 €
<b>Chapitre R-10- Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>2 205,00 €</b>
R-168751: Avance du GFP	Avance du Budget principal		17 795,00 €
<b>Chapitre R-16- Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>17 795,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2018-001</b>	<b>ZAE BOIS MAJOU</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Adoption à l'unanimité

## FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) au Budget Annexe (BA) Gemapi de la collectivité DM 2018 001 : Cette décision modificative intègre principalement les effets de l'intégration des biens issus des Coteaux Macariens notamment les dotations aux amortissements au titre de l'exercice 2018 et la reprise des subventions afférentes.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6811-GEMAPI-831: Dotations aux amortissements	Amortissements des biens issus de la dissolution de la Cdc des Coteaux macariens concernant GEMAPI	10 208,33 €	
Chapitre D-042: Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 208,33 €	
D-023-GEMAPI-831 : Virement à la section d'investissement	Equilibre budgétaire	-5 864,38 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-5 864,38 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 343,95 €</b>	
R-777-GEMAPI-831: Quote part des subventions transférables reprises	Quote part des subventions transférables reprises des biens issus de la dissolution de la Cdc des Coteaux macariens		4 343,95 €
Chapitre R-042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 343,95 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 343,95 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-13912-GEMAPI-831: Subvention transférée au compte de résultat		367,60 €	
D-13913-GEMAPI-831: Subvention transférée au compte de résultat		1 804,55 €	
D-13917-GEMAPI-831: Subvention transférée au compte de résultat			
D-13918-GEMAPI-831: Subvention transférée au compte de résultat	Quote part des subventions transférables reprises des biens issus de la dissolution de la Cdc des Coteaux macariens concernant GEMAPI	41,05 €	
Chapitre D-040: Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 930,75 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 343,95 €</b>	
R-28087-GEMAPI-831: Amortissements des immobilisations incorporelles	Amortissements des biens issus de la dissolution de la Cdc des Coteaux macariens concernant GEMAPI		832,76 €
R-281728-GEMAPI-831: Amortissements des immobilisations corporelles			9 375,57 €
Chapitre R-040- Opérations d'ordre de transfert entre sections			10 208,33 €
R-021- : Virement de la section de fonctionnement	Equilibre budgétaire		-5 864,38 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-5 864,38 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 343,95 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2018-001</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>8 687,90 €</b>	<b>8 687,90 €</b>

Adoption à l'unanimité

## Questions diverses :

Le Président indique que le bureau communautaire est déplacé du 15/11 au 22/11/2018 à Saint Exupéry.

M. CASTAGNET souhaite faire part de la réunion entre les représentants des 2 départements 33 et 47, qui ont passé une convention pour la gestion du canal. Une promotion aura lieu à Paris le 23 juin 2019.

Il lance donc un appel à projets aux communes qui souhaiteraient s'associer au développement touristique en lien avec les déplacements fluviaux.

Une rencontre devrait avoir lieu début décembre. Il faudrait remettre les projets pour le 15 novembre.

Exemple : organiser un temps autour de la gastronomie à Fontet. Ou des ateliers-animations autour du patrimoine local - Le moulin. A La Réole, au port de la Garonne – visites patrimoniales.

L'OTEM est bien évidemment présent dans ces discussions.

Monsieur BRITTON (Maire de Roquebrune) indique qu'il a demandé des modifications de panneaux signalétiques sur sa commune et qu'il souhaiterait avoir un retour sur ses demandes. Un circuit viticole a été fléché en sens contraire ....

Concernant Roquebrune, un point a été fait il y a 2 semaines pour modifier et ajouter de la signalétique sur la Commune. Un devis est en cours pour la Commune pour la signalétique qu'on ne prend pas en charge, le reste sera dans un devis qui fera l'objet d'une Décision modificative à présenter au conseil communautaire de de novembre.

Clara DELAS, Vice-présidente chargée du développement social, explique que les Maires ont été destinataires de questionnaires relatifs à leurs besoins à distribuer aux seniors. Elle sollicite les élus afin qu'ils puissent accompagner cette démarche auprès des aînés.

Jean-Louis SAUMON précise qu'il convient de mettre à disposition les exemplaires de « cultures en vrac » dans leurs communes.

Francis DUSSILLOLS rappelle la nécessité de faire la distribution d'Horizons Garonne- octobre 2018.

Madame Chovin (Maire de Morizès) indique qu'elle a dû venir chercher 100 exemplaires supplémentaires, en raison d'une erreur dans le tableau de recensement des foyers.

Pascal LAVERGNE remercie les collègues élus pour l'avoir élu Vice-Président à la Communauté de Communes à deux reprises et les élus de pouvoir travailler dans une ambiance détendue et constructive.

Il remercie également les Vice-Présidents avec qui il a pu débattre et échanger au cours de réunions parfois animées, mais toujours dans un esprit constructif. Il remercie les 2 Présidents : Francis ZAGHET et Bernard CASTAGNET pour la confiance accordée. Il remercie tous les collaborateurs de la CdC avec lesquels il a travaillé, spécialement Monsieur Bayle et Madame Galman.

Francis ZAGHET remercie Pascal LAVERGNE pour cette intervention et précise que Pascal LAVERGNE reste conseiller communautaire, mais ne pourra plus être Vice-Président, compte-tenu de la réglementation relative aux cumuls des mandats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.



*Fait à Roquebrune, le 25/10/2018,  
Fait pour servir et valoir ce que de droit*

**Francis ZAGHET**  
Président de la CdC  
du Réolais en Sud Gironde  
Francis ZAGHET  
Président de la Communauté  
de Communes du Réolais  
en Sud Gironde



## CHARTRE DE COOPÉRATION TERRITORIALE

### VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE

#### PREAMBULE

Territoires frontaliers, Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde appartiennent à deux départements distincts, mais partagent une identité territoriale qui transcende les limites administratives, autour de la Vallée de la Garonne, élément géographique et paysager structurant pour les deux intercommunalités. Intégrées à la même aire urbaine, Val de Garonne Agglomération (VGA) et la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde sont également liées par les flux de mobilité et de chalandise de leurs habitants, et s'inscrivent ainsi dans un même territoire vécu.

Au sein de la grande région Nouvelle Aquitaine comportant 153 EPCI (dont 25 communautés d'agglomération), et face à la montée en compétence de la métropole bordelaise, la coopération territoriale permet de supplanter les logiques de compétition entre territoires au profit de la création de stratégies communes pour un développement territorial équilibré. C'est ainsi que Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde souhaitent engager une dynamique partenariale entre leurs deux territoires à travers l'élaboration d'une charte de coopération.

L'enjeu de cette coopération territoriale est tout d'abord d'identifier les liens de complémentarité et d'interdépendance entre les deux intercommunalités afin de partager une stratégie de développement territorial, mais également de proposer des solutions concertées aux problématiques communes des deux territoires. Ainsi, la valorisation des atouts respectifs de chaque territoire permettra de porter des projets interterritoriaux à forte valeur ajoutée pour les deux EPCI. La présente charte de coopération territoriale, contractualisée par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités, formalise l'engagement des deux territoires au sein d'une dynamique partenariale.

Dans le cadre du protocole de coopération engagé entre Val de Garonne Agglomération et Bordeaux Métropole, certains projets seront travaillés en partenariat avec la CdC du Réolais en Sud Gironde, afin de structurer une action cohérente valorisant le potentiel des deux territoires auprès de la métropole. En effet, la coopération territoriale permet de renforcer l'intégration et le dialogue au sein de l'arrière-pays bordelais, et de créer ainsi des synergies productives dans une logique "gagnant-gagnant" avec la métropole bordelaise, moteur d'attractivité et de croissance au sein du territoire aquitain.

#### OBJECTIFS DE LA CHARTRE

Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ont défini plusieurs axes prioritaires de coopération, énoncés ci-dessous :

- **Gouvernance alimentaire**

Territoires agricoles, Val de Garonne Agglomération et la CdC du Réolais en Sud Gironde disposent respectivement de 38 666 hectares et 15 729 ha de SAU. Les deux EPCI ont en commun une importante activité de maraîchage sur leur territoire, avec une spécificité identitaire : la culture de la tomate de Marmande. Une procédure a été lancée afin de la reconnaître comme Label Rouge et Indication Géographique Protégée d'ici 2020. Il existe ainsi sur les deux territoires une filière agricole et agroalimentaire structurée disposant d'une expertise importante, valorisée par la politique agricole intercommunale de VGA. En particulier, l'agriculture biologique connaît un net essor depuis 2010, représentant actuellement 3,7% de la SAU de VGA et 5% de la SAU de la CdC du Réolais en Sud Gironde. Le potentiel de coopération en matière agricole est très important, principalement en direction de Bordeaux métropole, dont la demande ne cesse de croître en produits locaux biologiques et de qualité.

#### OPPORTUNITES DE CO-DEVELOPPEMENT

➔ VGA propose ainsi d'associer la CdC du Réolais en Sud Gironde à la mise en place d'un plan interterritorial de production et d'approvisionnement en agriculture locale et biologique dans le cadre du futur protocole d'accord signé entre VGA et Bordeaux Métropole. Par ailleurs, VGA souhaite intégrer la CdC du Réolais en Sud Gironde à la procédure engagée par l'agglomération et les professionnels visant à la labellisation sous signes de qualité de la tomate de Marmande.

- **Innovation numérique**

Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde disposent d'une expertise dans l'innovation numérique autour de l'événementiel. Ainsi, VGA a l'ambition de créer un écosystème sur la transformation numérique des grands événements culturels et sportifs, avec à l'appui le succès de Garorock, l'organisation des Garocamp Days, le concours Garonne Start-Up et enfin le projet CESAme afin de reconverter des friches industrielles en tiers-lieu autour des industries créatives. Pour sa part, la CdC du Réolais en Sud Gironde dispose sur son territoire d'acteurs engagés dans la culture et l'événementiel avec notamment une antenne de l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel), mais aussi Cap Solidaire, l'Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, qui a pour objectif de proposer une mutualisation d'ingénierie et de moyens matériels pour les acteurs de l'ESS.

#### OPPORTUNITES DE CO-DEVELOPPEMENT

➔ La coopération territoriale permettra de créer des synergies afin de renforcer l'ingénierie et la capacité d'innovation des deux territoires dans l'économie numérique de l'événementiel, afin de constituer une logique de cluster en partenariat avec les acteurs du numérique de la métropole bordelaise.

➔ Par ailleurs, VGA et la CdC du Réolais en Sud Gironde souhaitent développer la gestion de la relation citoyenne, avec une collaboration sur la mise en place d'une plateforme d'e-administration permettant la mise en place de téléservices à échelle communale et intercommunale.

- **Développement économique**

Ensemble, la CdC du Réolais en Sud Gironde et Val de Garonne Agglomération regroupent plus de 30 000 emplois et 6 zones d'activité économique. En particulier, le secteur industriel est dynamique, représentant respectivement 15% et 9% des emplois sur le territoire de l'Agglomération et de la Communauté de Communes, de même que le secteur du commerce, des transports et des services, qui connaît actuellement une importante croissance. VGA et la CdC du Réolais en Sud Gironde ont ainsi l'ambition de mettre à profit leurs atouts respectifs afin d'œuvrer en faveur d'un développement économique concerté de leurs deux territoires.

#### OPPORTUNITES DE CO-DEVELOPPEMENT

→ VGA et la CdC du Réolais en Sud Gironde ont la volonté d'encourager la mutualisation des moyens – notamment en termes d'ingénierie – en matière de développement économique, afin de favoriser le développement des pépinières d'entreprises. Les deux territoires souhaitent également aborder ensemble la thématique de la spécialisation des zones d'activité économique.

- **Mobilité et accessibilité**

Appartenant à un même bassin de mobilité, Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde souhaitent fluidifier les déplacements et améliorer l'accessibilité entre leurs territoires.

#### OPPORTUNITES DE CO-DEVELOPPEMENT

→ Afin d'améliorer cette accessibilité, les deux EPCI s'engagent à œuvrer ensemble auprès de la région Nouvelle Aquitaine et de la métropole bordelaise afin d'améliorer l'offre de mobilité entre VGA, la CdC du Réolais en Sud Gironde et Bordeaux Métropole. D'autre part, dans l'objectif de fluidifier les déplacements entre leurs deux territoires, VGA et la CdC du Réolais en Sud Gironde souhaitent engager une réflexion sur l'offre de transport à la demande en s'appuyant sur la proximité et la complémentarité des territoires.

- **Développement touristique**

Les deux intercommunalités disposent d'atouts touristiques à valoriser. Au sein de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, La Réole a été labellisée en 2013 "Ville d'Art et d'Histoire" par le Ministère de la Culture et de la Communication, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité patrimoniale. Par ailleurs, la ville est chargée d'établir un Pays d'Art et d'Histoire, dont le périmètre s'étendra à VGA. De son côté, Val de Garonne Agglomération met en avant un tourisme d'itinérance avec la création, d'ici 2020, d'une voie cyclable reliant les villes de Marmande et de Casteljaloux.

#### OPPORTUNITES DE CO-DEVELOPPEMENT

→ Une réflexion peut ainsi être engagée à échelle des offices de tourisme du Val de Garonne et de l'Entre-deux-Mers afin de développer une offre touristique complémentaire, notamment dans le tourisme d'itinérance fluvial et cycliste.

- **Environnement et prévention des risques**

Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sont des territoires riverains de la Garonne. Les problématiques environnementales ne se limitant pas aux frontières administratives, la gestion du fleuve et de ses affluents ainsi que la prévention des inondations (compétence GEMAPI) sont des thématiques qui nécessitent de développer des outils de coordination entre les deux territoires.

### GOUVERNANCE DE LA CHARTE

La coopération territoriale entre Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sera gouvernée selon les dispositifs suivants :

- **Un comité de pilotage**

Le comité de pilotage est co-présidé par les deux présidents (ou leurs représentants) ainsi que par les élus référents du projet ainsi que les vice-présidents concernés par les thématiques de coopération. Il se réunit 1 fois par an et assure la supervision de la coopération territoriale (validation du programme de travail et suivi des actions).

- **Un comité technique**

Le comité technique est co-présidé par les deux directeurs généraux des EPCI. Il se réunit 1 fois par semestre et assure la mise en œuvre des axes de coopération (élaboration du programme de travail et mise en œuvre des décisions du comité de pilotage).

- **Groupes de travail**

La mise en œuvre opérationnelle de la coopération sera assurée par des groupes de travail thématiques impliquant les acteurs concernés, afin de proposer et de mettre en œuvre les actions du partenariat.

Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'engagent à mettre en commun les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs de la charte de coopération territoriale.

- **Durée et évolution de la charte de coopération**

La durée de la présente charte de coopération est de 2 ans (2018 - 2020). Elle pourra être reconduite par le souhait partagé des deux collectivités.

De même, le Comité de pilotage pourra proposer des évolutions du dispositif de coopération en fonction des besoins exprimés, ainsi qu'une évaluation annuelle du programme.

## PROJET DE STATUTS

Du

### **Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Médier (SMATGM)**

**- Syndicat mixte fermé à la carte –**

#### **Table des matières**

Préambule	19
Article 1 : Dénomination et nature juridique .....	20
Article 2 : Siège du Syndicat .....	20
Article 3 : Durée du Syndicat .....	20
Article 4 : Périmètre du syndicat .....	20
Article 5 : Objet du syndicat – compétences.....	20
Article 6 : Composition du Syndicat .....	21
Article 7 : Constitution du comité syndical .....	21
Article 8 : Constitution du bureau .....	22
Article 9 : Attribution du comité syndical.....	22
Article 10 : Budget.....	22
Article 11 : Contributions des membres .....	23
Article 12 : Dissolution du syndicat .....	24
Article 13 : Autres dispositions.....	24

#### Préambule

##### Historique

Par arrêté préfectoral du 24 août 2015 a été créé le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des Bassins Versant du Trec de la Gupie et de la Canaule qui regroupe par fusion le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Gupie, du syndicat intercommunal d'aménagement du Trec et de la Canaule et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Canaule amont et à la demande de Val de Garonne Agglomération six autres communes de son périmètre. Ce syndicat est constitué par 28 communes du département du Lot-et-Garonne désignées ci-après : les communes de Agmé, Beaupuy, Birac-sur-Trec, Cambes, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Escassefort, Fauguerolles, Gontaud de Nogaret, Labretonie, Lagupie, Laperche, Longueville,

Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Monteton, Puymiclan, Saint Avit, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tombeboeuf, Tourtrès, Virazeil.

## Contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre », a mis en place la prise de compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par les EPCI FP.

Les compétences obligatoires au regard de la GEMAPI concernent l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les EPCI FP du bassin versant du Trec, de la Gupie et du Médier ont décidé de transférer pour partie ces compétences au SMATGM

### Article 1 : Dénomination et nature juridique

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est constitué un syndicat dénommé « Syndicat Mixte fermé d'Aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Médier, ci-après désigné « le Syndicat » (SMATGM).

### Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Lagupie 47180 LAGUPIE.

Les réunions du Comité syndical pourront être réalisées dans toute commune membre.

### Article 3 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### Article 4 : Périmètre du syndicat

Le syndicat correspond au Bassin versant des cours d'eau du Trec (inclue la Canaule), de la Gupie et du Médier sur les Communes composant le syndicat conformément à l'article 6.

La Garonne (cours d'eau domanial) n'est pas comprise dans le périmètre de compétence du syndicat.

### Article 5 : Objet du syndicat – compétences

A/ Le syndicat mixte exerce pour l'ensemble de ses membres les compétences obligatoires suivantes issues de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 du code de l'environnement).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 du code de l'environnement).

B/ Le syndicat mixte exerce les compétences facultatives suivantes issues de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (item 1 du code de l'environnement).
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 du code de l'environnement).

Une délibération du comité syndical définira précisément les compétences exercées sur les parties de son territoire en fonction des transferts de compétence de ses membres ainsi que le contenu exact de ces missions en déclinaison des items du code de l'environnement.

L'exercice des compétences sera effectif par transfert de celles-ci par délibération des EPCI-FP membres du syndicat et compétentes en GEMAPI.

#### Article 6 : Composition du Syndicat

Le syndicat est composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération : pour les communes de Agmé, Beaupuy, Birac-sur-Trec, Castelnau-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Escassefort, Fauguerolles, Gontaud de Nogaret, Jusix, Lagupie, Longueville, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Puymiclan, Saint Avit, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Virazeil.
- Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde : pour les communes de Bourdelles, Lamothe-Landerron, Mongauzy.
- Communauté de communes de Lot et Tolzac : pour les communes de Labretonie, Tombeboeuf, et Tourtres.
- Communauté de communes du Pays de Duras : pour la commune de Monteton.
- Communauté de communes du Pays de Lauzun : pour les communes de Cambes et Laperche.

#### Article 7 : Constitution du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 25 délégués titulaires (chacun ayant un suppléant) élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées à l'article L.5211-7 du CGCT.

Chaque EPCI ne peut dépasser 50 % de délégué et chaque organe délibérant désigne également un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Le nombre de délégués titulaires est le suivant :

- Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération : 13 délégués et 13 suppléants pour les 23 Communes concernées.

- Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde : 6 délégués et 6 suppléants pour les 3 Communes de Bourdelles, Lamothe Landeron et Mongauzy
- Communauté de communes de Lot et Tolzac : 2 délégués et 2 suppléants pour les 3 Communes de Labretonie, Tombeboeuf et Tourtres
- Communauté de communes du Pays de Duras : 2 délégués et 2 suppléants pour la commune de Duras
- Communauté de communes du Pays de Lauzun : 2 délégués et 2 suppléants pour les 2 Communes de Cambes et Laperche.

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue et le désigne.

#### Article 8 : Constitution du bureau

Le comité élit parmi ses membres son bureau composé d'un président, de vice-présidents (dont le nombre sera fixé par le comité syndical) et de secrétaires présidents (dont le nombre sera fixé par le comité syndical). Le fonctionnement du bureau pourra faire l'objet de dispositions particulières adoptées par l'organe délibérant dans son règlement intérieur.

#### Article 9 : Attribution du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Il délibère sur les modifications à apporter aux statuts du syndicat mixte à la majorité des 2/3 des voix exprimées sans qu'il soit besoin de consulter les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président ou au bureau du syndicat.

#### Article 10 : Constitution des comités de bassin

Des comités de bassin seront constitués. Leur périmètre et les membres seront fixés par le comité syndical.

#### Article 11 : Budget

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

- Les recettes se composent, en fonction des options, notamment de :
  - La contribution de chacun des membres du syndicat : Il appartiendra au Comité syndical de fixer chaque année le montant des contributions demandées aux membres adhérents ;
  - Les subventions accordées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau, les collectivités, les membres du syndicat intéressés ou tout autre organisme ;
  - Des emprunts ;

- Toutes autres ressources autorisées par la réglementation.

➤ Les dépenses se composent dans le cadre des missions du syndicat comme :

- Les dépenses administratives de fonctionnement (téléphone, consommables, frais d'affranchissement, frais de déplacements...);
- Les dépenses de personnel (personnel administratif et techniciens de rivière);
- Les dépenses et frais de siège (location, ...);
- Les impôts et taxes diverses;
- Les intérêts d'emprunts;
- Les assurances...;
- Toutes dépenses de fonctionnement liées à la mission du syndicat.

Et des dépenses liées aux opérations d'investissements :

- Les études et expertises auxquelles procède ou fait procéder le syndicat;
- Toutes dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat;
- L'acquisition de matériel spécifique nécessaire à la réalisation des missions;
- La réalisation des actions prévues dans les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins concernés cités dans l'article 4.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

## Article 12 : Contributions des membres

Chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant au fonctionnement et aux opérations d'investissements telles que listées à l'article 12 ci-dessus.

La répartition des charges s'effectue selon 2 enveloppes :

- Le fonctionnement général du syndicat supporté par l'ensemble des EPCI adhérent au syndicat;
- Les frais d'études et de travaux sur un cours d'eau donné seront supportés exclusivement par les EPCI concernés.

La participation de chaque EPCI est appelée par addition des contributions de chacune de ses Communes membres.

Plusieurs critères sont retenus et appliqués à chaque Commune :

- Critères physiques : Linéaire de berges du lit principal, linéaire de berges des affluents et Surface du bassin versant par Commune;
- Critères démographique : Population de la commune dans le bassin versant;
- Critère fiscal : Potentiel fiscal

La formule caractérisant l'indice d'intérêt d'une commune, noté I (I = taux de participation des membres), peut alors s'écrire :

$$I = ((a*(L/L')) + (b*(I/I')) + (c*(S/S')) + (d*(P/P')) + (e*(T/T'))$$

Dans laquelle :

- L'et L représentent la longueur de berge totale du cours d'eau principal et la longueur de berge dans la collectivité concernée;

- I' et I représentent la longueur de berge totale des cours d'eau affluents et la longueur de berge dans la collectivité

concernée ;

- **S'** et **S** représentent la surface totale du bassin versant et la surface de la collectivité concernée appartenant au bassin versant ;

- **P'** et **P** représentent la population totale du bassin versant et la population de la collectivité concernée ;

- **T'** et **T** représentent le potentiel fiscal du bassin versant et le potentiel fiscal de la collectivité concernée.

Les cinq coefficients pondérateurs a – b – c – d - e, coefficient de valeur des différents critères considérés sont tels que :  $a + b + c + d + e = 100 \%$

Coefficient pondérateur		Intitulé
a	30 %	Indice de la longueur berge du lit principal
b	5 %	Indice de la longueur berge des affluents
c	10 %	Indice de la surface du bassin versant
d	50 %	Indice de la population
e	5 %	Indice du potentiel fiscal

Les données relatives à la population sont actualisées chaque année pour le calcul de la contribution des membres.

De même, le comité syndical peut statuer chaque année sur la valeur des coefficients pondérateurs.

La contribution de base peut évoluer en fonction d'un pourcentage déterminé chaque année soit à la majorité des 2/3 ou à l'unanimité par le comité syndical.

#### Article 13 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat intervient en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution du syndicat son actif et son passif seront liquidés au profit ou à la charge de chaque membre, proportionnellement à la dernière cotisation annuelle.

#### Article 14 : Autres dispositions

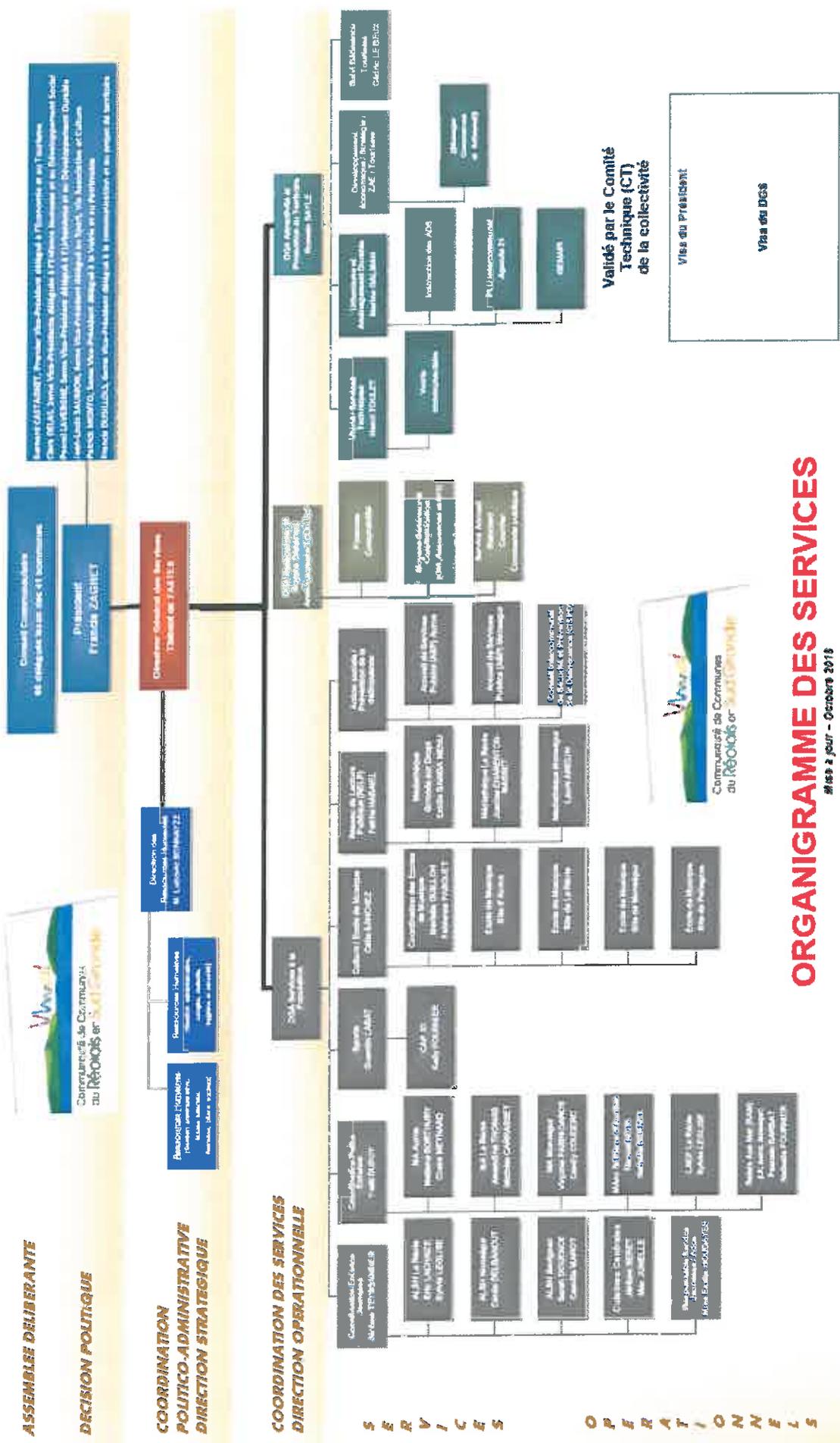
Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il est fait application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

## PARTICIPATIONS AU PROGRAMME GIRONDE HAUT MEGA

Adhérent Gironde Numérique	COMMUNE	Nombre de lignes	Participation financière globale de l'adhérent par commune	Participation de chaque commune	Participation CdC (cf total)	Annuité Commune 2019-2036
<b>REOLAIS en SUD GIRONDE</b>	AILLAS	706	29 991	14 995	14 995	1 250 €
	AUROS	785	33 347	16 673	16 673	1 389 €
	BAGAS	155	6 584	3 292	3 292	274 €
	BARIE	223	9 473	4 737	4 737	395 €
	BASSANNE	95	4 036	2 018	2 018	168 €
	BERTHEZ	189	8 029	4 014	4 014	335 €
	BLAIGNAC	156	6 627	3 313	3 313	276 €
	BOURDELLES	98	4 163	2 082	2 082	173 €
	BRANNENS	145	6 160	3 080	3 080	257 €
	BROUQUEYRAN	131	5 565	2 782	2 782	232 €
	CAMIRAN	284	12 064	6 032	6 032	503 €
	CASSEUIL	254	10 790	5 395	5 395	450 €
	CAUDROT	659	27 994	13 997	13 997	1 166 €
	FLOUDES	76	3 228	1 614	1 614	135 €
	FONTET	470	19 966	9 983	9 983	832 €
	FOSES ET BALEYSSAC	125	5 310	2 655	2 655	221 €
	GIRONDE SUR DROPT	747	31 733	15 866	15 866	1 322 €
	HURE	356	15 123	7 561	7 561	630 €
	LA REOLE	2 718	115 461	57 730	57 730	4 811 €
	LAMOTHE LANDERRON	710	30 161	15 080	15 080	1 257 €
	LES ESSEINTES	150	6 372	3 186	3 186	266 €
	LOUBENS	171	7 264	3 632	3 632	303 €
	LOUPIAC DE LA REOLE	245	10 408	5 204	5 204	434 €
	MONGAUZY	384	16 312	8 156	8 156	680 €
	MONSEGUR	1 091	46 346	23 173	23 173	1 931 €
	MONTAGOU DIN	96	4 078	2 039	2 039	170 €
	MORIZES	317	13 466	6 733	6 733	561 €
	NOAILLAC	222	9 431	4 715	4 715	393 €
	PONDAURAT	312	13 254	6 627	6 627	552 €
	PUYBARBAN	312	13 254	6 627	6 627	552 €
	ROQUEBRUNE	152	6 457	3 228	3 228	269 €
	SAVIGNAC	360	15 293	7 646	7 646	637 €
	ST EXUPERY	89	3 781	1 890	1 890	158 €
	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	210	8 921	4 460	4 460	372 €
	ST LAURENT DU PLAN	64	2 719	1 359	1 359	113 €
	ST MARTIN DE SESCAS	331	14 061	7 030	7 030	586 €
ST MICHEL DE LAPUJADE	158	6 712	3 356	3 356	280 €	
ST PIERRE D AURILLAC	789	33 517	16 758	16 758	1 397 €	
ST SEVE	126	5 352	2 676	2 676	223 €	
ST VIVIEN DE MONSEGUR	244	10 365	5 183	5 183	432 €	
STE FOY LA LONGUE	106	4 503	2 251	2 251	188 €	
<b>Total Résultat</b>		<b>15 011</b>	<b>637 668</b>	<b>318 834</b>	<b>318 834</b>	<b>17 713 €</b>
		Prix moyen par prise	42,48	637 668		

CdC	Annuités payées par la CdC 2019-2036	35 426 €
-----	--------------------------------------	----------

**PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA CCIC AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018**



**ORGANIGRAMME DES SERVICES**

Mars 2019 - Octobre 2018

**PROJET DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 OCTOBRE 2018**

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
<b>Administrative</b>	<b>21</b>	<b>20,57</b>
<b>C1</b>	<b>6</b>	<b>5,57</b>
Adjoint administratif	6	5,57
<b>C2</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
<b>B1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Rédacteur territorial	1	1,00
<b>C3</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1,00
<b>A1</b>	<b>7</b>	<b>7,00</b>
Attaché territorial	7	7,00
<b>A2</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Attaché principal	3	3,00
<b>Animation</b>	<b>50</b>	<b>37,03</b>
<b>C1</b>	<b>27</b>	<b>21,92</b>
Adjoint d'animation	27	21,92
<b>C2</b>	<b>6</b>	<b>5,64</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	5,64
<b>B1</b>	<b>17</b>	<b>9,47</b>
Animateur	17	9,47
<b>Culturelle</b>	<b>9</b>	<b>9,00</b>
<b>C1</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
<b>B1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Assistant de conservation	1	1,00
<b>B2</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
<b>C3</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
<b>A1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Bibliothécaire territorial	1	1,00
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
<b>A</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
<b>Médico-sociale</b>	<b>10</b>	<b>9,49</b>
<b>C1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
<b>C2</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
<b>B1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Infirmière de classe normale	1	1,00
<b>A1</b>	<b>2</b>	<b>1,49</b>
Puericultrice classe normale	1	1,00
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
<b>A3</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
<b>Sociale</b>	<b>9</b>	<b>8,94</b>
<b>C1</b>	<b>4</b>	<b>3,94</b>
Agent social	4	3,94
<b>C2</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
<b>B1</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
<b>B2</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
<b>Technique</b>	<b>19</b>	<b>15,70</b>
<b>C1</b>	<b>15</b>	<b>11,70</b>
Adjoint technique	15	11,70
<b>B3</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
<b>B1</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>
Technicien	2	2,00
<b>A2</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Ingénieur principal	1	1,00
<b>Sportive</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>
Educateur des APS	1	1,00
<b>Total général</b>	<b>123</b>	<b>105,73</b>

**AVENANT N°01**  
**AU PROTOCOLE FIXANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DU RETRAIT DES COMMUNES MEMBRES**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS**

ENTRE

- La Commune de Saint Pierre d'Aurillac, représentée par M. Stéphane DENOYELLE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,  
Maire de Saint-Pierre d'Aurillac  
124 avenue de la Libération  
33490 SAINT-PIERRE D'AURILLAC  
SIRET n°213 304 637 00019 – Code APE 8411 Z  
Ci-après dénommée « la commune », d'une part ;

ET

- La communauté de communes du Commune du Réolais en Sud Gironde, représentée par M. Francis ZAGHET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° ..... en date du .....,  
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde  
81 rue Armand Caduc  
33190 LA REOLE  
SIRET n°200 044 394 00019 – Code APE 8411 Z  
Ci-après dénommée « la CdC du RSG », d'autre part ;

Vu le protocole fixant les principes directeurs du retrait des communes membres de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde signé entre chaque commune membre et la communauté de communes des Coteaux Macariens, notamment le 05 décembre 2016 à Saint-Pierre d'Aurillac en application de la délibération n° DEL 2016-12-4 du conseil municipal prise le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

*Considérant qu'une concertation approfondie a eu lieu entre la commune de Saint-Pierre d'Aurillac et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, postérieurement au protocole de liquidation de la communauté de communes des Coteaux Macariens, approuvé par les conseils municipaux des 14 communes membres de la CdC des Coteaux Macariens et le conseil communautaire de la CdC des Coteaux Macariens ;*

**EXPOSE PREALABLE**

Le protocole a fixé les conditions de la liquidation de la Communauté de communes des Coteaux Macariens s'agissant des biens, des contrats et des personnels. Le présent avenant ne traite que de la question des biens. S'agissant des biens, il est rappelé que le protocole a fixé :

- D'UNE PART, la répartition des biens de la communauté de communes des Coteaux Macariens entre les communes membres ;
- D'AUTRE PART, le sort des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence exercée par les Communautés de communes d'accueil qui d'ailleurs n'exercent pas toutes les mêmes.

La répartition des biens entre les communes membres n'est pas remise en cause par le présent avenant.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Modification de l'article 2 alinéa b du protocole :**

L'article 2 Alinéa b est modifié comme suit :

La partie de l'article 2 b demeure inchangée :

« Tous les biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée aux communautés de

communes d'accueil seront mis à disposition par les communes propriétaires. Tous les droits et obligations attachés à ces biens seront par ailleurs transférés à ces communautés de communes, et notamment les emprunts qui leur sont liés.

Des conventions seront établies entre les CdC d'accueil pour permettre le maintien des services actuellement proposés à l'ensemble des habitants des Coteaux Macariens. »

Le reste de l'article est réécrit comme suit :

« Un transfert en pleine propriété de ces biens pourra être envisagé, par des délibérations concordantes de la commune devenue propriétaire et de la Communauté de communes d'accueil concernée.

Les communes membres de la communauté de communes des Coteaux Macariens s'engagent à renoncer entre elles à toutes formes de compensations ou de transactions financières qui pourraient être réalisées au titre de la restitution de propriété aux communes d'implantation des biens.

Les immeubles concernés sont :

Immeuble	Commune d'implantation	Affectation Cde des coteaux macariens	Emprunt	Future commune propriétaire	Mis à la disposition de
siège de la communauté de communes - Maison du Pays	Saint-Macaire	Tourisme et services administratifs	NON	Saint-Macaire	Communauté de communes du Sud Gironde
Pôle sportif (bâtiment)	Le Pian sur Garonne	sport et vls associative	OUI	Le Pian sur Garonne	Communauté de communes du Sud Gironde
Maison de la petite enfance	Saint-Pierre d'Aurillac	Petite enfance	NON	Saint-Pierre d'Aurillac	Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Verdélais	Verdelais	Enfance/ jeunesse	OUI	Verdelais	Communauté de communes du Sud Gironde

Le bâtiment du TAMON Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint Pierre d'Aurillac n'est pas concerné ni par la mise à disposition, ni par le transfert total de propriété, car il héberge plusieurs services, une association. L'activité d'accueil de loisirs ne concerne que 40% du bâtiment.

#### Article 2 :

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 4 exemplaires à....., le.....

Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

M. Stéphane DENOYELLE

Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

M. Francis ZAGHET

